

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1614

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 mai 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1614 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ».*

Ce règlement a pour objet de limiter le stationnement pour une durée maximale de 4 h entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, sur la rue J. Brunette du côté impair entre la rue Kennedy et le # 627 et du côté pair entre la rue Kennedy et le # 626.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11^e jour de mai 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques